ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/297

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services
Techniques

101.69.26.15.03

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE L'ORGE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET PARKING AERIEN DU JEU DE PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Considérant l'organisation du marché de Noël;

Considérant la nécessité de réduire le stationnement sur la 1ère partie du parking de l'Orge, sur deux places de stationnement de la Place de l'Hôtel de Ville et sur les vingt-trois places de stationnement du parking aérien du Jeu de Paume dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël Place de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette restriction doit avoir lieu du 7 décembre 2022, 12h00 au 10 décembre 2023, 19h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 7 décembre 2023, 12h00 au 10 décembre 2023, 19h00 les places de stationnement sur le domaine public seront réservées aux exposants du Marché de noël de la façon suivante :

- 1ère partie du parking de la Mairie : 5 places de stationnement réservées ;
- Place de l'Hôtel de Ville : 2 places de stationnement réservées ;
- Parking aérien du Jeu de Paume : 23 places de stationnement réservées sur la partie droite du parking

Article 2: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

<u>Article 4</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 5</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Th

Fait Arpajon le

2 2 NOV. 7023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD